Informations de base

2004/2171(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recherche sur la sécurité: les prochaines étapes **Subject** 7.30.20 Lutte contre le terrorisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	KLICH Bogdan (PPE-DE)	13/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	BUSQUIN Philippe (PSE)	24/11/2004
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA Agustín (PPE-DE)	25/11/2004

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/09/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0590	
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
20/04/2005	Vote en commission		Résumé
25/04/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0103/2005	
22/06/2005	Débat en plénière		
23/06/2005	Décision du Parlement	T6-0259/2005	Résumé
23/06/2005	Résultat du vote au parlement		
23/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2171(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/23675

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE355.547	31/03/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE353.422	19/04/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0103/2005	25/04/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0259/2005 JO C 133 08.06.2006, p. 0030-0135 E	23/06/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2004)0590	07/09/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)3507	07/10/2005	

Recherche sur la sécurité: les prochaines étapes

2004/2171(INI) - 07/09/2004

OBJECTIF : lancer un véritable programme européen de recherche sur la sécurité (PRES) d'ici 2007 avec des moyens budgétaires suffisants.

CONTEXTE : des événements tels que les attentats ferroviaires de Madrid en mars 2004 soulignent la nécessité d'améliorer la sécurité de tous les citoyens en Europe. En outre, l'élargissement exige des efforts supplémentaires pour assurer un haut niveau constant de sécurité dans la totalité d'une Union dont les frontières se sont maintenant élargies à l'est et au sud. Pour relever le défi sécuritaire croissant et se diversifiant, l'Europe doit exploiter les forces combinées et relativement inexploitées de l'industrie compétente et coordonner la communauté de la recherche afin de relever de façon efficace et innovatrice des défis présents et futurs relatifs à la sécurité, d'améliorer la protection du citoyen et de jouer un rôle efficace dans les activités de maintien de la paix. Un programme de recherche sur la sécurité cohérent au niveau de l'Union européenne peut ajouter une valeur significative à l'utilisation optimale d'une industrie hautement compétente.

CONTENU : la présente communication est un pas décidé vers une approche européenne cohérente de la recherche en matière de sécurité. Ce document représente la réponse de la Commission aux recommandations d'un groupe à haut niveau de vingt-sept cadres industriels et décideurs politiques européens de haut rang qui ont été publiées en mars 2004. Ce rapport, intitulé « La recherche pour une Europe sûre », souligne la nécessité de renforcer la coordination dans ce domaine et préconise un budget annuel de 1 milliard EUR au niveau de l'UE pour la recherche en matière de sécurité.

La Commission accueille favorablement le rapport du groupe de personnalités. Elle souscrit à l'idée générale des recommandations et des orientations et entreprendra, en collaboration avec les parties concernées, les actions nécessaires qui peuvent être groupées en quatre domaines :

1) Consultation et coopération avec les parties concernées : la Commission établira au cours de l'automne 2004, un «comité consultatif pour la recherche sur la sécurité» pour donner des avis sur le contenu du PRES et sa mise en oeuvre. Le comité devrait comprendre des experts des différents groupes concernés : utilisateurs, industries et organisations de recherche. Il établira les besoins de l'utilisateur et encouragera la coopération entre les États membres pour l'échange des droits de propriété intellectuelle et d'informations classifiées, et pour la protection d'informations sûres. La Commission assurera la coordination du PRES avec ses propres capacités internes de recherche et avec les autres activités européennes de recherche, qu'elles soient financées au niveau communautaire, national ou intergouvernemental. Cette coordination se rapporte également au travail des organisations internationales telles que les NU, l'OSCE et l'OTAN, et aux activités des organisations européennes telles que l'agence spatiale européenne (ASE).

2) Un programme européen de recherche sur la sécurité : souscrivant à la recommandation d'établir un Programme de Recherche Européen sur la Sécurité (PRES) qui commencera en 2007, la Commission va ouvrir un débat interinstitutionnel pour obtenir un consensus sur un tel programme, en s'appuyant sur le travail de l'action préparatoire de recherche sur la sécurité qui continuera jusque fin 2006.Une proposition de programme sera déposée début 2005 et comprendra le contenu, le plan financier pluriannuel et le cadre institutionnel pour un PRES, dans le cadre du 7ème programme-cadre de la recherche communautaire. Le PRES devrait être mis en oeuvre comme programme de recherche spécifique avec son propre ensemble de procédures (par exemple, adapté aux besoins de confidentialité), de règles de participation, de contrats et de mécanismes de financement.

3) Un montage institutionnel efficace : la Commission veillera à ce que les exigences de la stratégie de sécurité européenne, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et d'autres politiques importantes de la Commission liées à la sécurité interne soient entièrement prises en considération dans le développement de la recherche sur la sécurité. La coopération et les synergies entre la recherche communautaire sur la sécurité et les aspects pertinents du travail de l'Agence européenne de la défense (AED) seront développées. Les Etats membres seront encouragés à travailler avec la Commission pour améliorer la coordination et de l'optimisation de l'utilisation des résultats de la recherche et de la technologie pour des applications civiles, de sécurité et de défense.

4) Une structure de gouvernance répondant à l'urgence et à la nature du travail : la Commission établira, après discussion avec les États membres et les autres parties concernées, les meilleurs mécanismes pour assurer la gestion efficace du PRES en se basant sur ses expériences de gestion des programmes de recherche et de développement technologique. Elle mettra en place des mécanismes efficaces et flexibles de contrats, de règles de participation et de financement en utilisant l'expérience acquise sur les règles et procédures pendant l'action préparatoire.

Recherche sur la sécurité: les prochaines étapes

2004/2171(INI) - 23/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, avec 393 voix pour, 97 voix contre et 29 abstentions, le rapport d'initiative de Bogdan **KLICH** (PPE/DE, PL) relatif à la recherche sur la sécurité.

Le Parlement soutient la création d'un programme de recherche européen dans le domaine de la sécurité (PRES) et considère qu'un programme efficace devrait se fonder sur un cadre de référence coordonné qui associe les parties prenantes en matière de recherche dans le domaine de la sécurité et fournisse un financement approprié et rationnel. Il souligne que tous les aspects de la recherche dans le domaine de la sécurité sont d'intérêt public et demande donc qu'une stabilité suffisante soit assurée pour les programmes et projets dans ce domaine et que la dotation budgétaire soit liée à l'évolution du produit intérieur brut afin de maximiser la continuité dans le temps et les résultats.

Le Parlement recommande que le futur PRES inscrive parmi ses priorités la lutte contre le terrorisme, le contrôle territorial, la protection civile, le contrôle des frontières extérieures de l'Union et tous autres domaines dans lesquels l'action communautaire peut apporter une valeur ajoutée sans entrer en conflit avec les compétences des États membres. Il estime que l'un des objectifs majeurs du programme devrait résider dans la protection des frontières extérieures de l'Union ainsi que des infrastructures sensibles, telles que les réseaux transeuropéens et les installations nucléaires. Le PRES devrait se concentrer de manière concrète, mais non exclusive, sur les activités de recherche et les secteurs technologiques à valeur ajoutée commune, de manière à anticiper, à contrôler et à atténuer avec succès les défis nouveaux en matière de sécurité, tels ceux liés au bioterrorisme, à la cybercriminalité et à toute autre forme de criminalité organisée moderne, à mener à bien les missions de sécurité de l'Union et à réduire au minimum le nombre de pertes.

Le Parlement insiste pour que la mise au point d'un programme de recherche dans le domaine de la sécurité aille de pair avec une analyse globale et régulière des besoins en matière de sécurité. Il préconise de s'intéresser, parallèlement à la recherche axée sur les technologies, à la mise au point de capacités communes en matière de modélisation et de renseignement concernant la menace, en tirant parti des avantages comparatifs des États membres dans chaque cas. Il souligne toutefois que l'accroissement de l'investissement en matière de recherche dans le domaine de la sécurité ne doit pas se solder par la diminution du niveau de dépenses en matière de recherche civile.

Le Parlement se réjouit également de la proposition de créer un comité consultatif européen pour la recherche dans le domaine de la sécurité et demande que le Parlement européen y soit représenté par cinq membres ou leurs représentants. La création d'un tel comité devrait éviter tout double emploi dans la structure de recherche dans le domaine de la sécurité.

En ce qui concerne l'encadrement institutionnel, les députés demandent que le Parlement soit associé à la mise au point des activités européennes de recherche dans le domaine de la sécurité non seulement en étant informé régulièrement des progrès réalisés, mais aussi en étant consulté au préalable sur la mise en œuvre du programme projeté. Ils invitent la Commission à prendre en compte la notion d'"intérêt public" des recherches dans le domaine de la sécurité, tant pour les États membres que pour l'Union. Ils demandent enfin que la gestion du PRES mette en exergue la valeur ajoutée de l'interopérabilité et de la connectivité, de manière à améliorer la coopération transfrontalière, à éviter les doubles emplois inutiles et à améliorer la cohérence des efforts de l'Union.